

## Mairie de DECAZEVILLE Conseil municipal du 20 juillet 2011

### SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE

Par courrier du 28 avril 2011 Madame la Préfète de l'Aveyron sollicite l'avis des conseils municipaux, communautaire et syndicaux dans un délai de trois mois (avant le 31 juillet sinon avis favorable tacite) sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale élaboré par les services de l'Etat. La formulation d'un projet amendé est possible sous réserve de le motiver au regard des critères de :

- couverture intégrale du territoire par des intercommunalités à fiscalité propre,
- rationalisation des périmètres
- accroissement de la solidarité financière.

-réduction du nombre de syndicat

Ce schéma propose une évolution de la carte des 36 intercommunalités existantes vers  
16 intercommunalités fin 2011, puis 12 intercommunalités



### **1°) La nouvelle Intercommunalité proposé par l'Etat : un Territoire restreint**

Le Schéma Départemental de Coopération Intercommunal (SDCI) qui est soumis au vote de Conseil municipal, vise la fusion des Intercommunalités de DECAZEVILLE-AUBIN et de celle de LA VALLEE DU LOT.

Or des différents échanges qui ont eu lieu depuis plusieurs mois, il n'est pas apparu une volonté affichée pour la majorité des Communes de la Communauté de la VALLEE DU LOT de vouloir s'agréger avec la Communauté de Communes DECAZEVILLE-AUBIN, qui ne leur apparaît pas financièrement attractive.

Que de plus la Communauté de Communes de DECAZEVILLE-AUBIN aux termes de ces mêmes discussions a la certitude que cette fusion se traduira par peu de capacités foncières nouvelles, par la quasi-absence de ressources supplémentaires, par aucune capacité nouvelle pour mettre en œuvre les actions programmées dans le cadre du diagnostic « Post CIADT 2000 » et enfin par aucune plus-value d'animation territoriale sauf pour le tourisme et ce de manière limitée.

Qu'enfin pour chacun des « territoires » les services de l'Etat ont effectué une analyse portant sur les aspects géographiques et socio-économiques, sur les autres périmètres de référence (bassin de vie, bassin de santé,...). Cette analyse démontre clairement que l'influence de l'aire urbaine de Decazeville s'étend au-delà de nos cinq communes et même au delà de notre communauté de communes et de celle de la Vallée du Lot.

En conséquence d'une part le Conseil municipal constate que la procédure retenue par l'état ne garantit pas le caractère démocratique et concerté de la réforme.

Qu'en effet la Loi a donné le pouvoir aux Préfets de contredire la volonté majoritaire des communes concernées.

D'autre part, par principe la taille des intercommunalités n'est pas un gage d'efficacité et qu'aucun critère technocratique ou politique ne doit primer sur la réalité « des bassins de vie » ou « territoire vécu. »

De plus le territoire proposé par Madame la Préfète concernant le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale n'est pas pertinent tant au regard du bassin de vie que du rééquilibrage et de l'accroissement de la solidarité financière (SDCI).

En conséquence de tout ce qui précède, l'actuel périmètre de la nouvelle intercommunalité proposée sera pour l'instant rejeté.

### **2°) La nouvelle Intercommunalité suggérée par les Elus : un Territoire pertinent**

Notre opposition doit malgré tout être constructive et apporter les éléments nécessaires pour valider un périmètre différent.

Qu'il convient à cet égard de rappeler le positionnement particulier de la Commune de Decazeville et par voie de conséquence de notre Intercommunalité.

Notre commune représente pour l'essentiel l'aire urbaine de Decazeville et représente l'une des 4 unités urbaines du Département.

Cette unité urbaine est située sur la RD 840 et confronte à l'Ouest le 7<sup>ème</sup> pôle d'emploi dans l'espace rural Capdenac-Gare qui est en relation avec l'unité urbaine de Figeac.

La RD 840 est concernée également de Rodez jusqu'à Figeac et bien au-delà par la Mécanic-Vallée au titre de l'emploi industriel et des services mais représente également le barreau de liaison entre les deux Axes autoroutiers A20 et A75 et prochainement la RN 88.

La présence de la rivière Lot, de par sa navigabilité retrouvée, est également pour le monde rural un atout

important pour le développement durable de son économie agricole, agro-alimentaire et touristique.

Par ailleurs ce territoire partage une histoire commune, celle de l'activité minière et sidérurgique et constitue une unité de vie sociale et économique.

De plus la commune de Decazeville, comme la Communauté de Communes de DECAZEVILLE-AUBIN, représente un territoire bien desservi par un réseau routier départemental qui la rend très proche de Villefranche, de Rodez, d'Aurillac et plus proche encore de Maurs et de Figeac.

Par ailleurs le Conseil constate que dans les 4 mois suivants – de Septembre à Décembre –, Madame la Préfète comme la Commission Départementale de Coopération Intercommunale (CDCI) pourront faire des propositions de changement de périmètre afin qu'une commune puisse sortir d'une Communauté de communes pour en intégrer une autre mais à condition que lesdites propositions soient votées à la majorité des 2/3 par la CDCI.

Il convient donc de s'orienter vers un élargissement du périmètre proposé qui réponde aux ambitions de solidarité et de développement porté par les Elus.

Mais il semble que toutes les Communautés de communes avoisinantes ne souhaitent pas s'agréger avec la Communauté de communes de Decazeville-Aubin. Une fois que les positions de chacune seront connues, il conviendra donc d'attendre les 4 mois à partir de Septembre 2011 pour savoir si certaines Communautés de communes infirment leur positionnement et dans la négative si des communes à titre individuel souhaitent s'engager dans cette démarche.

La Commune de DECAZEVILLE, est donc prête à poursuivre le dialogue et la concertation avec toutes les Communes qui le souhaiteraient, étant précisé que le Maître d'œuvre demeure la Communauté de Commune DECAZEVILLE-AUBIN.

La Commune de DECAZEVILLE acceptera favorablement toute demande de rattachement des communes avoisinantes et le nouveau périmètre pourrait être celui d'une intercommunalité à 26 Communes représentant 27 849 Habitants et représentant un SDCI de deuxième génération.

ALMONT les Junies		498	GALGAN	362
ASPRIERES		727	GRAND VABRE	433
AUBIN	4	464	LES ALBRES	358
AUZITS		919	LIVINHAC	1
BOISSE PENCHOT		546	LUGAN	330
BOUILLAC		423	MONIBAZENS	1346
BOURNAZEL		355	NOAILHAC	186
CONQUES		295	PEYRUSSE LE	217
CRANSAC	1	756	SAINT CYPRIEN	832
DECAZEVILLE	6	407	SAINT PARTEM	442
ESCANDOLIERES		204	SAINT SANTIN	588
FIRMI	2	618	VALZERGUES	23
FLAGNAC		956	VIVIEZ	1
			27	849

Ce nouveau territoire, au-delà d'une histoire commune partagée est très dépendant de l'aire urbaine de Decazeville comme le démontre l'analyse socio économique argumentant la vision de l'Etat du SDCI.

C'est un espace pertinent, contrairement à celui trop restreint proposé dans le projet de SDCI, où peut s'organiser une véritable solidarité financière pour mettre en œuvre les compétences déjà exercées en intercommunalités et celles qui pourront s'y rajouter pour faire face aux évolutions futures des

territoires, sur les thématiques d'aménagement et de cadre de vie, de développement économique et de confortement des services à la population.

### **3°) Une réflexion nécessaire : le Schéma de Cohérence Territoriale ( SCOT ) :**

C'est à cette échelle du « Bassin de vie » ou du « Territoire vécu » situé entre le Bassin Figeacois et l'Agglomération ruthénoise, soit le long de la RD 840 qui concentre la plus forte densité démographique, jouxtant le Bassin Villefranchois, que doit être initiée la réflexion pour la réalisation du Schéma de cohérence territoriale.

### **4°) Concernant le SIVU de la piscine du GUA :**

Avis défavorable au transfert du SIVU de la piscine du Gua à la communauté de communes du Bassin Decazeville Aubin dans sa configuration et ses compétences actuelles. La compétence « sport » n'a pas été déléguée à la communauté et un autre équipement nautique communal existe sur le territoire (piscine de Decazeville). Ce transfert entraînerait un déséquilibre entre compétences intercommunales et communales dans la même communauté de communes.

### **5°) Concernant le SIVU du Montet :**

Avis défavorable au transfert du SIVU du Montet (Décharge en cours de réhabilitation) à la communauté de communes du Bassin Decazeville Aubin qui ne gère que la compétence collecte des déchets ménagers et assimilés. La compétence « traitement des déchets » a été déléguée au SYDOM et une autre ancienne décharge existe sur le territoire (décharge de la Romiguière à Decazeville) dont la réhabilitation et le suivi sont effectués par la commune de Decazeville. Ce transfert entraînerait un déséquilibre entre compétences intercommunales et communales dans la même communauté de communes.

### **LE CONSEIL EST DONC INVITE A DELIBERER :**

1°) Le Conseil est invité à rejeter pour l'instant la vision de l'Etat aux termes du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale proposé par Madame la Préfète en date du 28 avril 2011 et concernant les Intercommunalités de DECAZEVILLE-AUBIN et de LA VALLEE DU LOT.

2°) Le Conseil Municipal est invité à valider, le périmètre du nouveau projet d'intercommunalité ci-dessus décrit à 26 Communes et de soumettre cette proposition à la CDCI.

3°) Dans l'attente de l'évolution éventuelle de l'intercommunalité, le Conseil municipal est invité à se prononcer favorablement pour la mise en œuvre par l'EPCI de la CCDBA de la réalisation du SCOT à un périmètre qui rassemble l'essentiel des 26 communes du « Bassin de vie » ou du « Territoire vécu ».

4°) Le Conseil Municipal est invité à se prononcer défavorablement pour le transfert du SIVU à la Communauté de communes

5°) Le Conseil Municipal est invité à se prononcer défavorablement pour le transfert du SIVU du MONTET à la Communauté de communes.